

Loi de finances 2017 : les principales mesures

Les années passent et certaines choses restent immuables. La loi de finances, par exemple, avec son cortège de mesures en vue de bâtir les finances de la "maison" France. Mais avant que le projet proposé par le gouvernement en place ne soit adopté, celui-ci passe par de nombreuses étapes durant lesquelles l'élaboration, les débats, les amendements influent sur les mesures fiscales retenues. Ces étapes de la vie institutionnelle auront pour effet de filtrer les mesures du projet, laissant parfois une liste hétéroclite de mesures.*

PAR LUC LEESCO



Parmi le cortège de mesures de la loi de finances 2017 à suivre de près figure le prélèvement à la source qui devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

La loi de finances est l'expression financière de la politique du gouvernement. C'est elle qui détermine, pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

Tranches d'imposition 2017

Les tranches d'imposition du barème seraient légèrement revalorisées pour tenir compte de l'inflation. En 2017, les tranches

d'imposition du revenu 2016 seraient les suivantes :

- jusqu'à 9 710 € : 0 %
- de 9 711 € à 26 818 € : 14 %
- de 26 819 € à 71 898 € : 30 %
- de 71 899 € à 152 260 € : 41 %
- au-delà de 152 260 € : 45 %

Baisse de l'impôt pour les particuliers

C'est une mesure importante du budget 2017 pour les ménages et les particuliers.

Il est question d'une réduction forfaitaire de 20 % du montant théorique de l'impôt 2017 pour les ménages dont le revenu fiscal de référence (RFR) est inférieur à 18 500 € (pour une personne seule) ou 37 000 € (pour un couple), augmenté de 3 700 € par demi-part. Au-delà de ces revenus, un dispositif de lissage est appliqué pour limiter les effets de seuil.

Les tranches les plus basses du barème bénéficieront d'une **réduction d'impôt sur le revenu de 20 %**. Elle concerne les personnes seules gagnant moins

de 1 700 € par mois et les couples gagnant moins de 3 400 € par mois.

D'après le gouvernement, cette réduction d'impôt représenterait en moyenne 200 €.

Voici quelques exemples en chiffres :

- 87 € pour un célibataire avec un enfant et 2 400 € de revenus ;
- 191 € pour un célibataire gagnant 1 700 € de revenus net mensuels ;
- 249 € pour un couple avec trois enfants et 4 790 € de revenus ;
- 360 € pour un couple avec deux enfants et 4 100 € de revenus ;
- 423 € pour un couple avec un enfant et 3 770 € de revenus net mensuels ;
- 465 € pour un couple sans enfant avec 3 400 € de revenus net mensuels.

Baisse de l'impôt sur les sociétés

Le taux de l'impôt sur les sociétés (IS) passerait à 28 % pour toutes les entreprises jusqu'à 75 000 € de bénéfice taxable en 2017.

Crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile

La réduction d'impôt de 50 % du montant des dépenses engagées pour l'emploi d'un salarié à domicile dont disposent à ce jour les retraités pourrait être transformée en **crédit d'impôt**, sur le même mode que les travailleurs et les demandeurs d'emploi qui en bénéficient déjà.

Crédit d'impôt transition énergétique

Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) est prorogé jusqu'en fin 2017. Les propriétaires et locataires pourront déduire 30 % du montant de leurs travaux de rénovation énergétique. Attention, uniquement dans le cas où les travaux sont réalisés pour leur résidence principale, main d'œuvre exclue. Un montant qui peut tout de même atteindre 5 040 € d'économie d'impôt pour un couple ayant deux enfants à charge.

Virage diesel, véhicule vert

Les usagers ayant l'obligation d'utiliser leur véhicule quotidiennement ont intérêt à prendre en compte cette tendance. L'orientation vers un alignement progressif de la fiscalité diesel sur l'essence et de diverses mesures en faveur des véhicules hybrides et électriques est confirmée.

Investissement locatif

Bonne nouvelle ! Les dispositifs d'investissement locatifs Pinel et Censi-Bouvard sont prolongés jusqu'en fin 2017. Pour rappel :

- **le dispositif Pinel** permet une réduction fiscale maximale

de 63 000 € (dans le cas d'un engagement de location de 12 ans et l'achat d'un bien de 300 000 €, le plafond autorisé).

À noter : il est possible de louer votre bien à un membre de votre famille ;

- **le dispositif Censi-Bouvard** est limité aux achats de logement dans les résidences-services. Il permet une réduction d'impôt pouvant atteindre 33 000 € sur une période de 9 ans. Précision importante : le Censi-Bouvard est prorogé uniquement pour les résidences seniors et étudiantes par le projet de loi de finances 2017. En ce qui concerne les résidences de tourisme, elles bénéficieront d'une réduction d'impôt de 20 % applicable en cas de travaux de rénovation énergétique, ravalement et aménagement pour les personnes handicapées (pour 22 000 € de travaux, correspondant à une réduction de 4 400 € au maximum).

Le régime des "impatriés" étendu à 8 ans

On appelle "impatriés" les expatriés français qui reviennent s'installer en métropole. Un régime fiscal avantageux leur est actuellement proposé, soit une exonération d'impôt de 50 % de certains revenus du patrimoine et un régime particulier pour l'impôt sur la fortune (ISF). Cette prime liée à leur statut d'impatriés sera exonérée de taxes sur les salaires. Cet avantage est à ce jour limité à 5 ans. Il sera prorogé à 8 ans.

Le plafonnement de l'ISF

Pour ceux qui sont assujettis à l'ISF, le mécanisme du plafonnement prévoit que l'impôt sur le revenu ajouté à l'ISF ne dépasse pas **75 % du total des revenus perçus**. La loi de finances 2017 introduit une "clause anti-abus" en vue de lutter contre certains cas d'optimisation. Il s'agit plus précisément d'empêcher des pratiques de réduction d'impôts telles que la diminution artificielle de ses revenus par capitalisation des revenus de capitaux mobiliers dans une société holding patrimoniale (également nommée "cash-box").

Suppression de quelques niches fiscales

Suppression du crédit d'impôt pour les primes d'assurance contre les loyers impayés, étant donné que ces primes sont déjà déductibles du revenu global des bailleurs. De même, serait supprimée la réduction des droits de succession ou de

donation pour charges de famille (305 € ou 610 € par enfant à partir du troisième). Exit la déduction du revenu global des travaux de grosses réparations supportés par les nus-proprétaires.

Le prélèvement à la source

Le prélèvement à la source est la mesure phare de ce projet de loi de finances. Si elle est adoptée et appliquée dans les termes du projet de loi, cette mesure entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Il est prévu que l'impôt sur le revenu soit prélevé chaque mois par l'employeur. Celui-ci sera ensuite chargé de reverser ce montant à l'administration fiscale. C'est cette même administration qui fixe le taux d'imposition, en fonction de la déclaration de revenus, et le transmet à l'employeur. Si une personne refuse que ce taux soit communiqué à son entreprise, elle paiera l'impôt selon un "taux neutre" variant selon le salaire mensuel.

Conclusion

On l'a bien compris, un projet de loi de finances est sujet à de multiples ajustements. Dans ces conditions, il est vivement conseillé de suivre chaque point pour rester en conformité avec la loi, mais aussi bénéficier des avantages auxquels vous pourriez avoir droit. À cet égard, et au vu de la complexité des mesures fiscales, n'hésitez pas à consulter l'expert-comptable FNI Compta sur le sujet qui vous intéresse.

* Cet article n'a d'autre ambition que de donner un aperçu de ces mesures dont nous ne pouvons pas même être certain de leur application à l'heure où nous l'écrivons.

Bon à savoir

il existe aussi les lois de finances rectificatives (LFR), de nature à modifier la loi de finances en cours d'année



Luc Leesco,
expert-comptable DPLG,
commissaire aux comptes,
partenaire de FNI COMPTA
(prestations comptables
spécifiques aux infirmières libérales)